

ARRÊTÉ

N° 175 - 2024 - V

**Occupation du domaine public
RD 105 - Rue du Moulin
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de Monsieur Edgar MOUANDE, 1 rue du Moulin, Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières, reçue le 9 décembre 2024, pour des travaux de bâtiment, notamment de remplacement de volets, il y a lieu de réglementer le stationnement,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 26 décembre 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 15 janvier 2025, Monsieur Edgar MOUANDE et son prestataire sont autorisés à empiéter sur le trottoir et la chaussée, pour le stationnement d'un camion-nacelle, au droit du n° 1 rue du Moulin, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par panneaux ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, Monsieur Edgar MOUANDE et son prestataire, durant toute la durée des travaux.

Une vigilance particulière sera à apporter au niveau de la visibilité au carrefour avec la rue des Ferrières (RD 102).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, par le demandeur, Monsieur Edgar MOUANDE et son prestataire.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 26 décembre 2024,

Daniel PASDELOUP,

Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Léger-de-Linières, with the number 49170 at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.